



24-04-153 - Arrêté Municipal Permanent
Réglementant le régime de priorité
Au carrefour de la route de Machecoul et de la rue château Gaillard
VILLENEUVE EN RETZ

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, signalisation de prescriptions approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de modifier le régime prioritaire de circulation au carrefour de la route de Machecoul (agglomération) et de la rue Château Gaillard

ARRETE

ARTICLE 1 Au carrefour de la Route de Machecoul (agglomération) et de la rue Château Gaillard, commune de Villeneuve en Retz, la circulation est réglementée comme suit :

Les véhicules circulant route de Machecoul, vers le centre bourg, devront céder la priorité aux véhicules circulant rue de Château Gaillard considérée comme prioritaire.

Les véhicules circulant rue de Château Gaillard, depuis le centre bourg, devront céder la priorité au véhicule circulant route de Machecoul considérée comme prioritaire.

ARTICLE 2 Le présent arrêté deviendra exécutoire à la date de la pose de la signalisation réglementaire. Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune

ARTICLE 4 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Villeneuve en Retz conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 05/06/2024

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

